

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Département Architecture & Patrimoine

Direction de l'Immobilier

☎ 04.13.60.51.81

Référence : 25-0068

Avignon,

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire (n° 25030006), la **Ville d'AVIGNON** met à disposition de l'association **SOUTH FIGHTERS AVIGNON** dont le siège social est situé au Complexe sportif de la Souvine – 1254 route de Bel Air - 84140 MONTFAVET et enregistrée au Registre National des Associations sous le numéro W842005711, représentée par **Monsieur Matthias BERTONCELLO**, en sa qualité de **Président** en exercice, des locaux situés **1254 route de Bel Air - 84140 MONTFAVET**, d'une surface de **22 m²**.

La présente convention conclue à titre précaire et révocable est consentie à l'occupant à **compter de l'échéance de la précédente convention et pour une durée d'un an renouvelable**, par tacite reconduction, sans toutefois que la durée ne puisse excéder 6 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

L'estimation annuelle des valeurs allouées à l'occupant, au jour de la signature de la convention, s'établit à un montant de **1 690 € (MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS)**.

La Ville prendra à sa charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements d'eau, d'électricité et de chauffage.

Cependant, devant l'augmentation significative des charges de fonctionnement mais aussi dans une démarche citoyenne et de responsabilisation, la Ville demande une participation forfaitaire par l'occupant, au prorata des surfaces occupées (hors stockage et espaces mutualisés), fixée à **8 €/m²/an** à la date de signature.

Pour cette attribution, le montant annuel s'élève à 176 €.

ARTICLE 3 : La recette est inscrite sur les crédits du budget au 75888 – 025.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Publié le : 15/09/2025

Transmis en préfecture le : 10/09/2025

Mme le Maire



Pour le Maire, par délégation,

Signé le vendredi 29 août 2025

Par Joel PEYRE,
Conseiller Municipal

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a series of loops and a final vertical stroke.